

TE38

COMITE SYNDICAL du 15 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-120

Révision des Autorisations de Programme

Le lundi 15 décembre 2025, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 83 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 83 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avait donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avait donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 1 voix
Avait donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-118 du 7 décembre 2020 et n°2025-027 du 10 mars 2025 dans lesquelles le Comité syndical a approuvé respectivement l'ouverture et la dernière révision des autorisations de programme 2021 ;

Vu les délibérations n°2023-155 du 11 décembre 2023 et n°2025-027 du 10 mars 2025 dans lesquelles le Comité syndical a approuvé respectivement l'ouverture et la dernière révision des autorisations de programme 2024 ;

Vu les délibérations n°2024-155 du 16 décembre 2024 et n°2025-028 du 10 mars 2025 dans lesquelles le Comité syndical a approuvé respectivement l'ouverture et la dernière révision des autorisations de programme 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 24 novembre 2025 ;

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

Révision de l'AP RES 2021

Il convient d'adapter le montant de l'AP RES 2021 à l'exécution budgétaire à hauteur de 5 850 000 € en abondant les CP 2025 de 200 000 €.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2021 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2021					
AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
5 850 000,00	852 925,85	2 679 466,14	1 121 323,57	740 149,49	456 134,95

Révision de l'AP RES 2024

Il convient d'adapter le montant de l'AP RES 2024 à l'exécution budgétaire en abondant les CP 2025 de 300 000 €.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2024 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2024				
AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
5 124 000,00	1 123 370,21	2 500 000,00	1 144 800,00	355 829,79

Révision des AP 2025

Il convient de diminuer le montant de l'AP RES 2025 de 269 600 € pour se conformer à la programmation de travaux correspondante. Cette diminution sera appliquée sur les CP 2027.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2025 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2025				
AP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
5 800 000,00	1 800 000,00	2 124 400,00	944 300,00	931 300,00

Il convient d'augmenter le montant de l'AP ENF 2025 de 2 399 300 € pour se conformer à la programmation de travaux correspondante. Cette augmentation sera appliquée à hauteur de 2 000 000 € sur les CP 2025 et à hauteur de 399 300 € sur les CP 2027.

Il est donc proposé de réviser l'AP ENF 2025 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME ENF : ENFOUISSEMENT 2025				
AP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
13 435 000,00	7 000 000,00	3 862 500,00	2 054 700,00	517 800,00

Il convient de diminuer le montant de l'AP EP 2025 de 130 000 € pour se conformer à la programmation de travaux correspondante. Cette diminution sera appliquée sur les CP 2026.

Il est donc proposé de réviser l'AP EP 2025 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2025 (MO transférée TE38)

AP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027
6 500 000,00	3 646 500,00	2 190 000,00	663 500,00

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (87 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

- D'approuver la révision des autorisations de programme Enfouissement 2025, Renforcement Extension et Sécurisation 2021, 2024 et 2025 et Eclairage public 2025 comme détaillées ci-dessus.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)